CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables dix mois d'avance : on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera reçu, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention pour demi an au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre échu.

Les avis ne paraissent ici qu'en Français ; on peut s'en servir pour deux avis en anglais. Le prix est d'une piastre par ligne pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont la nombre d'insertions n'est pas marqué, seront publiés jusqu'à ce qu'on les retire, sauf à en exiger ce qui lui aura été dû.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à bien petit nombre.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'un n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR VICKSBURG, WANDERER,

Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur bien connu WANDERER, capitaine C. S. Longcope, ayant fait partie de son chargement engagée, et allant à bord; et partira sous peu pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à

L. S. WATERS & Co.

No. 34, rue de la Nouvelle-Levée.

N. B. Le Wanderer vient d'être nouvellement réparé.

1 septembre—

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET SALUBRITY.

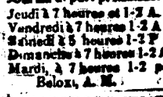

NOUVEL ARRANGEMENT

POUR LE DEPART DU BATEAU-A-VAPEUR DELTA,

Capitaine Montigny,

Jour du départ p. *Mandeville*, Départ de Mandeville à 10 H. O.

Jeudi à 7 heures et 1-2 A. M. — Dimanche à 5 heures 1-2 A M.

Vendredi à 7 heures 1-2 A M. — Lundi à 5 heures

Samedi à 5 heures 1-2 P M. — Mercredi à 5 heures A M. de Salubrity.

Dimanche à 7 heures 1-2 A M

Mardi, à 7 heures 1-2 pour Les autres jours de Mandeville à 5 heures P. M.

Baloxi, A. M.

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coalisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures du Pontchartrain. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coalisse, par les chars de 5 heures ; adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,

10 juin— No. 27, rue du Camp.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coalisses, les lundi, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire quel partira de Covington par les mêmes Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,

10 juin— No. 27, rue du Camp.

WM. BAGLEY, président.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

Le bateau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à coalisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits susmentionnés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, lesdites heures devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY.

10 avril— Rue du Canal no. 27.

POUR PASCAGOULA.

Le bateau à vapeur WABASH, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, touchant aux Bains de St. Louis, de Biloxi, et à tous les débarquements intermédiaires, et quittera le chemin à coalisses tous les mercredis matin à 9 heures, et les samedis, à 4 heures de l'après-midi ; il arrivera le lendemain et jeudis au soir. Pour fret ou passage, ayant de bonnes commodités, s'adresser à bord, ou à

J. R. BYRNE.

6 août—

A LOUER.—Trois Maisons à deux étages, situées dans la rue Fancher. On en donnera possession en Novembre prochain. Pour les conditions, s'adresser à TOURNE' & BECKWITH.

15 oct Rue Poydras, No. 98.

A LOUER.—Un magasin en briques à trois étages, rue Jefferson, à côté de celui de John Spencer Hennen & Co. S'adresser à

P. SOULE,

10 oct—10 rue St. Louis, entre Royale et Bourbon.

A Louer immédiatement.

Deux MAGASINS à un étage, en briques, couverts en ardoises, et venant d'être achevés situés au Bassin, entre les rues Toulouse et St. Pierre, et calculés pour magasinage des produits. Pour les conditions, s'adresser à F. O. SORBE.

10 oct—10 No. 148, rue Royale.

A LOUER.—Une MAISON à un étage, très commode, située au No. 111, rue du Hôpital. S'adresser à M. DEL ACEBO,

3 oct No. 86, rue St. Louis.

A LOUER.—Un beau et grand magasin, de cent pieds carré situé à l'encoignure du rues des Magasins et Notre Dame, ayant neuf grandes portes faisant face aux dites rues. Pour plus amples informations, s'adresser à M. DEL ACEBO,

9 oct No. 86, rue St. Louis.

AVIS.—Toutes personnes ayant des réclamations à faire contre la succession de feu Allen Murphy sont priées de les présenter aux soussignés dans les dix jours de la date du présent. Autrement elles ne seront pas admises à être comprises dans le tableau de distribution qui sera alors enregistré en cour.

F. GORDY, } curateurs.

J. ALSTON. }

15 oct—10

AVIS.—Attendu que George W. Morgan, de la paroisse d'Orléans, s'est adressé à moi, pour annuller un bond fourni par lui comme shérif de la dite paroisse, le douzième jour de février qui huit cent trente quatre, conjointement avec John Nicholson et John H. Holland, comme sureté ; et

Avis est par le présent donné à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du soussigné, Attorney Général, dans le délai de dix jours de la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas annullé et annullé.

Donné sous mon seing et sceau de l'Etat de la Nouvelle-Orléans, ce troisième jour du mois d'octobre mil huit cent trente-quatre, et de la cinquante neuvième de l'indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur,

GEORGE EUSTIS,

Secrétaire d'Etat.

18 oct—20

AVIS.

ATTENDU que Joseph Le Carpentier s'est adressé à moi pour faire annuller un cautionnement de huit mille piastres souscrit par lui, le 29 d'Octobre 1829, comme shérif, pour la ville et paroisse d'Orléans.

Avis est donné à toutes personnes y intéressées de déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans le terme dix jours après la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne devrait pas annulé, ainsi que l'hypothèque en résultant.

Donné sous mon seing et sceau de l'Etat de la Nouvelle-Orléans, ce jour 20 Août 1834, et la 58ème année de l'Indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur,

Signé G. EUSTIS.

Secrétaire d'Etat.

20 sept—20

$25 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, le nègre nommé TOM alias BARQUIN, taille d'environ 5 pieds 9 pouces, d'une forte constitution, ayant la lèvre inférieure très longue et pendante, parle couramment, il parle du bout de la langue et lèche un peu. Il ne parle qu'un peu l'anglais ; il avait les deux doigts du milieu de la main droite coupés, et manque à chaque jambe.

M. B. Les capitaines de navires &c., sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

17 oct—4pc J. B. CANTRAVEL.

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de M. E. Mackie, décédé, pendante de son exécuteur testamentaire, sont requis de les présenter dans le délai de dix jours, sous peine de déchéance, sous l'avertissement lui a été donné à la dite exécution, sous l'autorisation de la Cour de District. Tous ceux qui sont redevables à la dite succession sont requis de faire leurs paiements immédiatement, sous peine de poursuites judiciaires. Les bureaux de Mackie et Cie, rue Nouvelle-Levée, No. 137, sont ouverts pour les besoins.

E. M. ROLLAND, }

ST. CLAIR THEBAUD, } Exécuteurs.

Le Cours des Leçons de L'ECOLE DE MEDECINE DE LA LOUISIANE

Comprendra la première session de l'année 1834, et sera ouvert le premier lundi de Novembre prochain, et durera jusqu'à la fin de mars.

THOMAS HUNT, D. M.

Professeur de Chirurgie.

JOHN HARRISON, D. M.

Professeur d'Anatomie.

CHS. A. LUZENBERG, D. M.

Professeur de Chimie, Théorique et Pratique.

J. MONRO MACKIE, D. M.

Professeur de la Médecine Théorique et Pratique.

THOMAS B. INGALLS, D. M.

Professeur de Matière Médicale.

EDWARD H. BARTON, D. M.

Professeur de la Matière Médicale.

AUGUSTE B. CHEAS, D. M.

Professeur d'Accouchements et des maladies des femmes et des enfants.

Des démonstrations d'Anatomie pratique auront lieu tous les jours par le professeur d'Anatomie, Assisté de Prosecteurs et des Pharmaciens.

Des leçons de Chimique auront données, deux fois par semaine à l'Hôpital de la Charité.

L'Hôpital sera ouvert pour les études des élèves. THOMAS HUNT, M. D.

13 oct—2pc Doyen de la faculté.

DOCUMENT.

MR. LANAVIT, empêché par lorsqu'il laissa la maison qu'il occupe au coin des rues de la Douane et Bourbon, il devait à la maison Carrière & Bordenave à peu-près $9000, que quelques temps avant cela nous devons deux mois, Mr. Bordenave vint le trouver et lui intima que s'il ne lui payait pas immédiatement ce qu'il lui devait, il le forcerait à faire banqueroute, alléguant que quelque soit fut contre son intérêt; il le ferait dès-lors lui en coster $4 ou 5000.

Mr. Lanavit répondit que si Mr. Bordenave voulait lui donner le temps de chercher un acquéreur à la satisfaction de la dite maison, il essayerait de le faire et qu'il proposa alors Mr. Estelle, alors son teneur de livres et connaissant parfaitement ses affaires, lequel donnait pour cautionnes Messrs. Vandrepont & Landonnier, qui furent acceptés valentier par Mr. B. quoique en même temps Mr. Lanavit refusa d'endosser ses billets observant tout à la fois qu'il voulait être remboursé par la maison C. et B. de toute somme des audessus de la dette contractée envers la dite raison, ce qui fut immédiatement agréé par tout les intéressés et depuis la balance payée entre les mains de Mr. Lanavit.

La question aux yeux de tout honnête homme doit être que si Mr. B. croyait Mr. L. son débiteur pour une somme de $90.0, pourquoi en reverrait-il une de 3 ou 4000, qui fut reçue par Mr. Lanavit après la cessation de leurs affaires.

Mr. Lanavit a pour preuve des reçus qu'il est contestant de soumettre à des arbitres.

Si Mr. Bordenave se considérait pas Mr. L. comme un honnête homme, pourquoi après la susdite transaction endosse-t-il de nouveau pour jusqu'à une valeur de $2,000. Lorsque M. L. s'associa avec Mr. Desbois pour le fond de magasin de Madame Veuve Dupas. Mr. le chargea de plus que quand la société avec Mr. Desbois fut dissoute le public fut averti par la voie des gazettes que toutes les dettes de cette maison seraient payées par Mr. Desbois, conséquemment Mr. B. devait en avoir connaissance.

21 oct—6 LANAVIT.

LES soussignés, à la requête de Mr. Lanavit, se sont rendus auprès de Mr. Borduzat, de la maison Carrière et Borduzat, pour obtenir une explication, s'il en pouvait donner une, de certaine expression proférée envers Mr. L. et dans le cas contraire, l'informer qu'on aurait recours à d'autres mesures. Mr. B. répondit alors que tant que Mr. L. ne lui aurait pas remboursé une somme d'à peu près $9000, il n'entrerait dans aucune espèce d'explication.

Les soussignés retournèrent alors vers Mr. L. pour obtenir de nouvelles lumières relativement à cette affaire, et requerent de lui le document ci-dessous pour être publié, d'après les renseignements qu'ils en obtiendront. Ils doivent aussi être convaincus de sa probité; renseignements d'autant moins recusables qu'il abandonnait toutes ses transactions avec la dite maison, à une arbitration loyale.

Voyant que Mr. Lanavit n'avait autre autre moyen d'obtenir la justice qui lui est due après être retourné chez Mr. B., avec le document déjà mentionné pour qu'il en prit connaissance et qu'il persistait à refuser une explication, les soussignés pensent que leur devoir, comme ami de Mr. L. important à lui conseiller le moyen qu'il employa, après quoi il pourrait s'adresser aux tribunaux compétents.

A. LANDRIN,

15 oct—6 J. WARTECK.

A L'INSTAR DE PARIS.

MAGASIN DE NOUVEAUTE'S ; en gros et en détaille, en faux Cheveux, dans Parfumeries, Gants de toutes sortes, Cols de, Brosseries, Peignes, Cannes, &c. &c.

GAULHIAC, Coiffeur, rue de Chartres. 174, encoignure Jefferson, vient de recevoir de France par la voie de New-York, un assortiment de nouveauté, en faux Cheveux pour coiffure de Dame ; on remarque d'un goût parfait et très-commodes, les Tours à l'Anglaise Indéfrisable Nœuds d'Appollon sur le peigne élastiques avec transitions, les Rayes de Chair, pour tours à Bandeaux, lisse, &c. &c.

Assortiment de Perruques de femme imitant le naturel; perruque d'homme metalliques, et Toupets, &c.

Peignes de toute dimension, à nœuds, en écaille, et en buffles des plus nouveaux.

Fines Parfumeries et très-fraiche, en Savon d'Amande, do. à la Rose, le Musillage, et la Poudre de Liban pour la teinture des cheveux, avec facilité, (et garantie.)

Gants de chevraux toutes couleurs pour la qualité, ce qui l'établit de mieux à Paris, exactement les mêmes modèles de l'an dernier ; les Gants de castor pimpkin et coton double les Gants tresses de coton différentes couleurs, do. en soie, en fil, et en chamois pour militaire entiere &c.

Attendant par le navire Marengo du Havre, un grand assortiment de marchandises qu'il tient ordinairement. Il vendra pendant la saison en gros et en détail aux prix les plus modérés, allant de nouveau faire un voyage en France.

Tout ce qui a rapport à son état se confectionne dans son magasin d'après le goût des demandes.

Il continue également à faire des élèves en coiffure de Dame, et aux mêmes prix. 10 octobre

---

AVIS aux personnes qui désireraient acquérir un peu de temps et à peu de frais, le talent indispensable d'une belle écriture.

Mr. DUCHESNE DUVERNAY, professeur de Calligraphie, arrivé récemment de Paris, a l'honneur de prévenir ses amis et le public de la Nouvelle-Orléans, qu'il s'engage de reformer en 20 ou 30 leçons au plus, l'écriture la plus incorrecte, pour peu que l'élève reponde à ses soins.

Il fait remarquer, que la supériorité incontestable de sa méthode sur l'ancienne, résulte de la simultanéité de mouvement de presque tous celui de Pouce-bras, dont la coopération habituellement ménagée, accélère beaucoup les progrès.

Aujourd'hui que le talent de bien peindre est indispensable pour tout homme; c'est un moyen d'avancement, et quelquefois d'existences. Que de gens se vivent que de leur plume! dans les hautes conditions le griffonnage est regardé comme un signe de négligence et de défaut d'ordre, n'est donc une nécessité d'acquérir au plutôt cette facile recommendation, et cette ressource assurée dans le malheur, surtout quand les moyens sont aussi simples qu'agréables.

Et ici point de nouvelle surprise à craindre d'un fallacieux charlatanisme, point de vaines promesses, rien qu'on ne tienne, le professeur fort de ses nombreuses expériences, garantit un plein succès.

Il tient deux cours, l'un à 10 heures du matin, jusqu'à 2 heures de l'après midi et l'autre à 5 heures du soir jusqu'à 8. Le premier sera consacré exclusivement pour les Dames et le second pour les Messieurs. Et il donne des leçons dans les pensionnats, ainsi qu'à domicile.

Nota, le prix du cours de 30 leçons, est de $15.

Son Académie, est rue St Pierre, No. 186, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

NOUVELLE-ORLEANS, 16 Février 1834. 15 oct—1m

LES passagers viennent de recevoir de France par la voie de New-York, un assortiment de marchandises nouvelles, consistant en :

Soieries de toutes couleurs; Gaze laine imprimées;
Châlis uni et imprimées; Mérinos français 6-4;
Indiennes françaises couleurs claires et foncées;
Mousseline de laine à carré bordés;
" unie pour pélerines en couleurs;
Cotonnes brodées et unies;
Satinette simili 4-4 et 5-4;
Echarpes d'un genre nouveau;
Gants de peau en couleur pour Dames;
Gants de soie noire et en couleurs, brodés et à jours;
Cols de toilette brodés pour dames et enfants;
Souliers et bottines français;
Indiennes unies et imprimées, teint garanti;
Bas de soie et de fil d'Ecosse unis et brodés;
Dentelles, il est de toutes sortes et genres;
Satins de toutes couleurs;
Peintures noires et en chinoiseries;
Mantonets en drap et en mérinos;
Habillements de draps pour enfants;
Mouchoirs de Batiste, marqués depuis &c., &c.

A. BATTAILLE TIPON,

rue de Chartres, No. 98

15 oct

Reçu par le navire Missouri, venant de Bordeaux, et à vendre par Pres. Lesage, rue Royale, No. 227,

24 barriques Vin rouge Ordinaire 1827 et 1828;
12 do do Blanc du Vin, Sauterne;
4 barils do do Huile;
20 caisses Cassaves de Malmsey et Bontuilles et assortiment.
1 barrique Absinthe Suisse;
12 boîtes de Vinaigre, doux et rouge fermentés;

Un grand assortiment de Vins et Eaux de vie à $1 la pinte.

Nov. 1 DE LAVAYE.

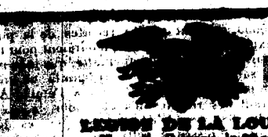

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 29 sept. 1834.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes et en tenue sur le polygone d'Armes, le Dimanche, 26 du courant, à 9 heures précises du matin, pour être inspectée par le Brigadier-Général commandant. Les officiers de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier-Général J. B. Plauché, commandant la Légion.

28 sept D. AUGUSTIN, aide de camp.

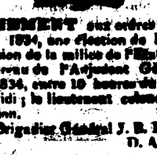

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 1er. octobre 1834.

CONFORMEMENT aux ordres Généraux du 27 septembre 1834, une élection de Major Général de la première division de la milice de l'Etat de la Louisiane, aura lieu au Bureau de l'Adjudant Général, le samedi, 1er. novembre 1834, entre 10 heures du matin, et 2 heures de l'après-midi ; le lieutenant colonel C. F. Dutassy, présidera l'élection.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la Légion.

6 oct D. AUGUSTIN,

vide du camp.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS,

Vous êtes prévenus que l'ensemble montera à cheval, dimanche, 26 du courant, à huit heures précises du matin, et s'assemblera au lieu ordinaire de rendez-vous; pantalons amaranthe. Par ordre du lieut. colonel.

16 oct—9 H. C. CAMMACK, adj. major.

LANCIERS D'ORLEANS,

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 26 du courant, à 7 heures et demie du matin, en grande tenue d'été, équipement complet et lance.

Le lieu du rassemblement est maintenant Place St. Antoine, devant la rue d'Orléans. L'appel sera fait à 8 heures précises.

Par ordre du capitaine,

A. MONDELLI,

21 oct maréchal des logis chef.

DRAGONS D'ORLEANS DE 1815.

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche, 26 du courant, à sept heures précises du matin, et s'assemblera au lieu ordinaire de rendez-vous. Par ordre du lieutenant commandant.

J. L. SABADIA,

premier maréchal des logis.

22 octobre

JEUNE GARDE A CHEVAL.

VOUS êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche 26 du courant, à 8 heures précises du matin, pour une revue d'obligation et s'assemblera au lieu ordinaire du capitaine.

Par ordre du capitaine,

F. MYEVRE,

22 oct maréchal des logis inspecteur.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le Bataillon prendra les armes Dimanche prochain, 26 du courant, à 8 heures précises du matin. Equipement complet, veste blanc, pantalon blanc.

Par ordre,

A SCHREIBER,

Adjudant Major.

21 oct

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

La Compagnie prendra les armes Dimanche prochain 26 du courant, à huit heures précises du matin, et s'assemblera au lieu ordinaire de rendez-vous. Equipement complet, veste bleue, pantalon blanc. Elle s'assemblera aussi le soir à huit heures, précises, à la Bourse—Briquet seulement.

G. CRUZAT,

21 oct Sergt Major.

Voltigeurs—Attention.

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 26 octobre, à huit heures du matin, pour y être inspectée avec la légion, et se réunira à son lieu ordinaire du rendez-vous, en pantalon bleu, veste bleue et pompon.

Par ordre du capitaine,

LACOSTE,

23 octobre sergent major.

CAZADORES DE ORLEANS,

La compagnie tomará las armas para la revista de obligacion, el domingo 26 del corriente, á las 7½ en punto de una mañana, con uniforme casaca azul, pantalon blanco, y el morrion con penpon.

Por orden del capitan,

JOSE M. BUSTAMANTE,

17 de oct sargento 1°.

TIRAILLEURS D'ORLEANS,

Attention!!!

La compagnie prendra les armes dimanche, 26 du courant, à 7 heures et demie du matin, pour une revue d'obligation, uniforme complet, pantalons blancs et veste bleue.

Par ordre du capitaine,

LALOUETTE,

17 oct sergent major.

Grenadiers—Attention!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 26 du courant, à huit heures précises du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, en uniforme et en bonne tenue, pantalon blanc et veste bleue.

Par ordre du capitaine,

B. DUPERAIN,

21 octobre sergent-major

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

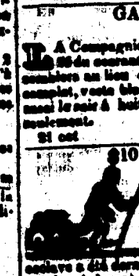

La Compagnie prendra les armes Samedi prochain, 25 du courant à quatre heures de l'après-midi, et s'assemblera au lieu ordinaire de rendez-vous. Equipement complet, veste bleue, pantalon blanc. Elle s'assemblera aussi le soir à huit heures, précises, à la Bourse—Briquet seulement.

G. CRUZAT,

21 oct Sergt. Major.

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, le 1er. courant, le nègre NELSON, âgé de 27 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, ayant une cicatrice au sourcil de l'œil gauche, et une autre au bout de la joue près du nez. Ledit esclave a été dernièrement acheté de M. Mackie, et apportait ci-devant à M. Mouton. Comme il a emporté beaucoup de linge, il serait difficile de dire les vêtements qu'il porte. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis.

3 oct Y. M'DANIEL.

$100 DE RECOMPENSE.

Parti marron d'une habitation aux Natchitoches, le mulâtre SAMPSON BARON, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, corpulent, teint brun, bonne figure, sachant lire.

Le mulâtre HENRY, âgé de 26 ans, taille de 6 pieds, bien constitué, très musculeux, face ovale, teint clair, bonne contenance, figure.

Le mulâtre WILLIAM CHAMBERS, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 8 à 9 pouces, fluet, marche indolente, teint brun, parlant bien français. Voir ensemble.

Le nègre HARRISON REUBE, âgé de 23 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, corpulent, face ronde, cheveux épaissi, noir noir.

Tous étaient habillés de militaire, ne portant qu'un gilet, venant de Mobile, et appartenant à M. Louis Caillier.

$100 de récompense seront données pour l'arrestation des esclaves susdénommés et divers, ou $25 pour chacun.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas recevoir les dits esclaves à leur bord, sous les peines portées par la loi.

18 oct—1pc J. B. PLAUCHE & Co, rue Chevrier, No. 34.

VENTES PAR LE SHERIFF.

COUR DE DISTRICT.—Etat de la Louisiane contre Stephen K. Bonne—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, Samedi, 8 Novembre prochain, à une heure après-midi, la propriété ci-dessus mentionnée dans ledit ordre de saisie et de vente, et décrite comme il suit, savoir :

Un terrain situé dans le faubourg Marigny, connu sous le No. 12, dans l'Isle 116, mesurant 60 pieds de face sur la rue Marigny, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Un Lot de Terre situé dans le faubourg Marigny, désigné sur le plan de Mr. Lewis, dressé par Barthélemy Lafon, le 15 Mai 1807, (mesure plus ou moins grande) avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent et tous droits et privilèges qui leur appartiennent d'une manière quelconque.

Conditions—Comptant.

6 octobre G. W. MORGAN, Shérif.

Abner Robinson contre Marie Thérèse Smith f. c. l.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, lundi 10 novembre prochain, à 1 heure après midi,

Un mulâtre nommé Billy ou William, âgé d'environ 22 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.

6 oct G W MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, dans cette ville, mercredi, 5 novembre prochain, à 1 heure après-midi,

La mulâtresse esclave nommée Milly, autrement Mildred, âgée d'environ 18 ans, saisie à la poursuite de la veuve J. P. M. Harang, administratrice &c.

Conditions de la vente $300 avec intérêt et frais comptant, et le reste payable le 19 février 1835.

6 oct G W MORGAN, shérif

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, dans cette ville, lundi 10 novembre prochain, à une heure après-midi, la propriété mentionnée dans ledit ordre de saisie et de vente, et décrite comme il suit, savoir :

La propriété située dans le faubourg Clouet, près de cette ville, et connue sous le nom de Frascuy, et composée d'un lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, faisant face au fleuve, et mesurant 80 pieds de face sur la Grande Route, elle, une profondeur de 132 pieds de la Grande Route où cette profondeur commence, ellest en s'étargissant jusqu'aux rues Louise et Piety; dans lequel endroit ce lot a 236 pieds 8 pouces de large d'une rue à l'autre; et 160 pieds de profondeur ; le tout à la mesure anglaise; il est limité par la propriété de Charles Carroll, et il est saisi à la poursuite de Manuel Andry.

Conditions : Comptant.

6 oct G W MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, Mercredi, 5 Novembre prochain, à une heure après-midi ; 4 Lots de Terre situés dans le faubourg Montreuil de cette ville, désignés par les numéros 1, 2, 3 et 4, dans l'Filet No. 12, d'après un plan dudit faubourg dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 16 Juin 1831, et déposé au bureau d'Octave de Armas, notaire public.

Lesdits quatre lots de Terre formant ensemble l'Filet No. 12, compris entre les rues de la Promenade, des Bons Enfans, Morales et Désiré.

Un Lot de Terre désigné par le No. 12, dans l'Filet No. 2, situé dans le faubourg Washington de cette ville, dans la rue Moreau; entre les rues St. Ferdinand et Delphine, ayant (mesure américaine) quarante six pieds huit pouces de face à la rue Moreau, sur une profondeur de cent cinquante huit pieds, comme on peut le voir par le plan d'un a partie dudit faubourg Washington, dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, à la date du premier Juin 1831, déposé à l'étude de Charles Janin, alors notaire public, par un acte daté du 19 du même mois de Juin,

ainsi bien que les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; saisis à la poursuite de B. & A Soulie. Conditions : Comptant. 3 oct G. W. MORGAN, Shérif.

DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera exposé en vente, au Bassin Carondelet, 5207 pieds de planches, appartenant à la succession de feu P. M. A. Peychaud.

Conditions—Comptant.—Par ordre de la Cour.

16 oct W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, 11 octobre 1834—No. 7728—John Matha contre ses créanciers.—Sur motion de J. Nixon, avocat pour l'insolvable, et en montrant à la cour que les citations n'ont pas été bien servies aux créanciers, il est ordonné par la cour que l'assemblée qui devait se tenir aujourd'hui, soit remise, et que la dite assemblée ait lieu le samedi 25 octobre courant, à 10 heures du matin; pardevant W. Y. Lewis, notaire public, et que les publications soient faites et que les citations soient servies conformément à la loi.

Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 15 octobre 1834.

16 oct—2pc P A GUYOL, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Canonge, juge par int. James Enoch vs. ses créanciers (pour attermoiement).—Sur la lecture et enrégistrement de la pétition et la cédule dans ce cas, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu et l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, mercredi 12 novembre prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et que pendant ce temps là, toutes les poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du greffier, 13 octobre 1834.

15 oct—2pc F. BUISSON, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—13 octobre 1834—No. 7791—Miguel Halphen contre ses créanciers.—La cession de propriété par le pétitionnaire étant acceptée par la cour, au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu le 5 novembre prochain, en l'étude de Louis Férand, notaire public, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et sa propriété soient suspendues.

Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 13 octobre 1834.

15 oct—2pc P A GUYOL, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—30 septembre 1834—No. 7737—Andrew Brady contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu le jeudi 25 octobre, en plaine cour, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne devrait pas être accordée, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 30 octobre 1834.

3 oct—2pc P A GUYOL, dép. greffier

ACADEMIE.

ART DE PEINDRE

Rue St. Philippe, No. 21, entre la Levée et la rue Condé, audessus du magasin de Mme. Garbejeal.

LA PEINTURE a, dans tous les temps, été célébrée comme un art enchanteur, et quoique peine que son étude exige, elle a toujours été de nombreux adeptes ; malheureusement qu'on a découvert l'art d'imiter parfaitement la nature dans tous ses caprices, et qu'on a intenté les moyens de transmettre aux hommes de tous les genres avec la plus grande élégance et avec un coloris aussi durable que celui des Chinois, par une méthode claire, facile, atteignable jusqu'à ce jour, et qu'on peut acquérir en neuf leçons ; qui pourrait se refuser le plaisir de s'en instruire, quand il est pour résulter tant d'avantages et de jouissances pures pour les élèves de l'un et de l'autre sexe ?

Le professeur a orné son salon de morceaux de toutes les classes, qu'on peut voir chez lui depuis dix heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures après-midi, jusqu'à cinq. Les amateurs de cet art charmant y trouveront des beautés variées.

Six classes seront ouvertes ; chacune sera divisée selon une méthode différente, et déconnaîtra des leçons distribuées ainsi qu'il suit :

1re. classe ; Dessin, Peinture et Bordure sur papier.

2e. do. do. do. do. sur velours

do. do. do. do. (de coton ou de soie.

3e. do. do. do. do. sur verre (tapisserie chinoise.

4e. classe préparer, dorer, peindre, bronzer et vernier des boîtes, des tables, &c. &c.

5e. classe préparer, dorer, et former des fleurs et des fleurs avec des bronzes colorés, etc.

6e. Dorer, argenter et former des bordures, chiffres ou des vignettes sur le verre uni.

Chacune de ces branches n'enseignée dans le nombre de leçons indiqué, et le professeur fournit les couleurs, pinceaux, papier, feuilles d'or et autres objets nécessaires pendant l'apprentissage.

On garantit l'enseignement, et pour s'inscrire aux classes, ainsi que pour avoir d'autres informations, les amateurs peuvent s'adresser à la demeure du professeur rue St. Philippe, No. 21, entre les rues Condé et Levée, audessus du magasin de Madame Garbejeal.

La direction de cet établissement a l'avantage d'être la première qui ait introduit cette nouvelle méthode à New-York et à la Havane où il compte de nombreux élèves, dont on verra les divers ouvrages dans sa collection.

P. DELOUCHE.

7 sept—30

Consultations gratuites

SUR TOUTES LES MALADIES

CHEZ le Dr. LEVEN, consultant, Hôpital et St. Pierre, maison du cimetière, coin des rues Condé et Levée, à 10 heures du matin.